

OBJET : COVID-19 ➤ Informations importantes pour la gestion de l'assiduité, de la santé et de la sécurité de votre personnel en contexte de réouverture des écoles

Employé ayant un état de santé le rendant vulnérable	70 ans et plus	Prestation de travail recommandée en télétravail Le personnel de plus de 70 ans qui souhaite tout de même effectuer sa prestation de travail dans son établissement scolaire est invité à en informer sa direction par écrit. Sa demande sera analysée en concertation avec le SRH et une acceptation pourrait être accordée avec certaines mesures préventives.
	Maladie chronique ou déficit du système immunitaire	Voir la page suivante. Seuls les travailleurs ciblés seront exemptés du travail dans une école. Un billet médical précis est exigé.
	Grossesse	Prestation de travail obligatoire en télétravail
	Allaitement	Prestation de travail attendue dans une école selon l'INSPQ
Employé cohabitant avec une personne dite vulnérable	Un proche de 60 ans et plus	Prestation de travail attendue dans une école selon le MEES
	Un proche ayant : Maladie chronique ou déficit du système immunitaire	Voir la page suivante. Seuls les travailleurs cohabitant avec une personne entrant dans les critères de l'INSPQ seront exemptés du travail dans une école. Un billet médical précis concernant la santé du proche est exigé.
Employé qui demande de ne pas travailler pour prendre soin de ses enfants à la maison		Prestation de travail attendue dans une école selon la FCSQ
Équipement de protection individuelle	Masque	Des masques seront disponibles, gratuitement, pour l'ensemble du personnel. Pour ceux qui désirent des instructions sur le port du masque, visionnez: https://youtu.be/2y3RKBKK6c Quand les mesures de distanciation sont respectées, le port du masque n'est pas recommandé par l'INSPQ selon le MEES.
	Trousse d'urgence Déjà en préparation. Aucune demande à faire pour les trouses.	Une trousse d'urgence vous sera acheminée bientôt dans chaque établissement. Elle sera prête à être utilisée en situation de COVID, contenant des masques, des gants, des protections oculaires et un survêtement (blouse) de même qu'une solution désinfectante (eau de javel).

Attestation de condition de santé ➤ COVID-19

Nom de l'employé : _____ NAM : _____

Réquisition ou non du personnel au travail en contexte de transmission communautaire

Au cours des dernières semaines, plusieurs directives et recommandations importantes ont été émises par les autorités de santé publique provinciales afin de protéger les populations les plus vulnérables d'une infection par le covid-19. Dans ce contexte, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a eu le mandat de former un groupe de travail chargé de formuler un avis pour répondre à ces questions.

Voici les recommandations que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais appliquera.

INSPQ Institut national de santé publique du Québec- 22 avril 2020**COVID-19 : Recommandations pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques et immunosupprimés****Travailleurs avec maladies chroniques ➤ Retirer du travail avec contact, les travailleurs ciblés**

- troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
- diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
- troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;
- hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
- Une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trbl. cognitif, une lésion médullaire, un trbl. convulsif, des trbl. neuromusculaires).

Travailleurs immunosupprimés ➤ Retirer du travail avec contact, les travailleurs ciblés

- Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
- Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
- Personne présentant des troubles hématologiques malins.
- Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes :
 - La greffe a eu lieu il y a moins d'un an;
 - Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois;
 - Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
- Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et multiviscérales.
- Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes :
 - Dans les 12 mois suivant la greffe;
 - Pendant le traitement immunosuppresseur;
 - Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
- Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes :
 - Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse);
 - Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus;
 - La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
- Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivant :
 - Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs;
 - Traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses.
- Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
- Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm³, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
- Personne présentant une anémie aplasique.

Nom du médecin : _____ Signature : _____

Pour ces travailleurs, l'INSPQ recommande de :

- Favoriser le travail à distance à partir du domicile;
- Appliquer rigoureusement l'ensemble des mesures de prévention qui s'imposent pour tous les milieux de travail si le télétravail est impossible;
- Assurer une distanciation physique minimale de 2 mètres avec la clientèle et les autres collègues, ou encore le travail à moins de 2 mètres en présence d'une barrière physique telle qu'une vitre de Plexiglas.

Si impossible, le travailleur doit être affecté immédiatement dans un environnement de travail qui est en conformité avec celles-ci, à défaut de quoi un retrait du milieu pourrait s'imposer sur recommandation du médecin ou du bureau de santé.

➤ **IMPORTANT** : Ces recommandations seront appliquées également pour les personnes vulnérables qui cohabitent avec un travailleur.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19.pdf>